

25 octobre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD - - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES - Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY -Eddy RENAUD – Didier CONNES - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD – Daniel GROSBELLET – Philippe DURON - Murielle MONGUILLON

Absente: Sandrine DOMINGUES

Secrétaire : Olivier BERCHOUD

2018-10-01

Convention de mise à disposition de service de la commune à RA
(Renouvellement de la convention - PAV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 : « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...* » et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°164/SPR/2017 du 30 juin 2017 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le courrier de saisine du comité technique du centre de gestion en date du 25 octobre 2018,

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 31 décembre 2015 avec Roannais Agglomération ;

Considérant que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de Roannais Agglomération et plus précisément en matière d'entretien des points d'apport volontaire ;

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services ;

Considérant que la convention en cours s'achève au 31 décembre 2018 ;

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services avec Roannais Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;

- AUTORISE le Maire à la signer.

2018-10-02 **Règlement de mise à disposition du matériel de RA** (Actualisation)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération

Commune de NOAILLY

25 octobre 2018

Vu l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-025 du 27 mars 2018 portant délégations de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT,

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 novembre 2015 portant sur l'adoption du règlement de mise à disposition des biens partagés ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2016 relative au règlement de mise à disposition des biens partagés,

Considérant que la communauté d'agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies,

Considérant que la mutualisation de ceux-ci entre communes et communauté d'agglomération relève des dispositions des biens partagés, et que cette action est inscrite dans le schéma de mutualisation ;

Considérant que la commune a besoin de matériel pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire,

Considérant que lesdits matériels peuvent être mis à la disposition des communes membres et des services de la communauté d'agglomération, selon un règlement de mise à disposition,

Considérant que les matériels sont destinés prioritairement aux communes de moins de 3 000 habitants,

Considérant que la commune a adopté par délibération de son conseil municipal, le règlement de mise à disposition,

Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire,

Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif,

Considérant que le règlement de mise à disposition mis en place au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2018,

Considérant que le règlement de mise à disposition a fait l'objet d'une réactualisation,

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE le règlement des biens partagés de mise à disposition à intervenir avec Roannais Agglomération, réactualisé,
- APPROUVE le règlement de prêt, avec les associations de la commune, réactualisé, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE le maire à signer le règlement de prêt réactualisé avec les associations de la commune lors des demandes de matériel

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

2018-10-03 **Compétence facultative « action culturelle »**
Modification et transfert de la lecture publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;

Commune de NOAILLY

25 octobre 2018

• l'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en terme de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :

« Action culturelle » :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Lecture Publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

Commune de NOAILLY

25 octobre 2018

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.» ;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

- PRECISE que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1er janvier 2019 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération du Conseil municipal à M. le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.

2018-10-04 Décisions modificatives

| Dépenses | Fonctionnement | | Recettes |
|--------------|----------------|------------|----------|
| C/ 6811-042 | + 475 | | |
| c/ 023 | - 475 | | |
| C/60622 | 350 | 350 | C/775-77 |
| TOTAL | 350 | 350 | |

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

| Dépenses | Investissement | | Recettes |
|------------------------|----------------|----------|---------------|
| C/ 2184-117 (matériel) | - 32 | + 475 | c/2804411-040 |
| c/2315-137 (Coca) | +32 | -475 | c/021 |
| c/2312-151 (jeux) | -1 010 | | |
| c/202-145 | + 10 10 | | |
| TOTAL | 0 | 0 | |

2018-10-05

Révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Commune de NOAILLY

25 octobre 2018

Considérant les objectifs de la révision du schéma directeur assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération ,

Considérant le plan d'actions pour la mise en conformité des 37 systèmes d'assainissement sur le territoire de Roannais Agglomération,

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE l'action n°15 Désimperméabiliser de la surface active du plan d'actions du schéma directeur assainissement du territoire de Roannais Agglomération visant la réduction des volumes déversés au milieu naturel lors des épisodes pluvieux et des risques inondations ;

- S'ENGAGE au nom de la commune sur l'objectif la concernant, défini dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Population* | Objectif par commune en domaine public (m ² /an) |
|--------------------------|-------------|---|
| AMBIERLE | 1 954 | 600 |
| ARCON | 110 | 30 |
| CHANGY | 635 | 200 |
| COMBRE | 441 | 100 |
| COUTOUVRE | 1 126 | 300 |
| LA PACAUDIERE | 1 060 | 300 |
| LE CROZET | 290 | 100 |
| LENTIGNY | 1 743 | 500 |
| LES NOES | 210 | 60 |
| MONTAGNY | 1 094 | 300 |
| NOAILLY | 823 | 300 |
| NOTRE DAME DE BOISSET | 581 | 200 |
| OUCHES | 1 185 | 300 |
| SAIL LES BAINS | 211 | 60 |
| SAINT ANDRE D'APCHON | 2 033 | 600 |
| SAINT BONNET DES QUARTS | 352 | 100 |
| SAINT FORGEUX LESPINASSE | 647 | 200 |
| SAINT GERMAIN LESPINASSE | 1 305 | 400 |
| SAINT HAON LE CHATEL | 647 | 200 |
| SAINT HAON LE VIEUX | 995 | 300 |
| SAINT JEAN SAINT MAURICE | 1 167 | 300 |
| SAINT MARTIN D'ESTREAUX | 876 | 300 |
| SAINT ROMAIN LA MOTTE | 1 527 | 400 |
| VILLEMONTAIS | 1 052 | 300 |
| VIVANS | 235 | 70 |
| TOTAL | | 6 520 m2 |

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

Commune de NOAILLY

25 octobre 2018

| Communes | Population* | Objectif par commune en domaine public (m ² /an) | Objectif arrondi issu du SDA privé (m ² /an) |
|--------------------------|-------------|---|--|
| COMMELLE VERNAY | 2 971 | 700 | 0 |
| LE COTEAU | 7 004 | 1400 | 1300 |
| MABLY | 7 811 | 1500 | 210 |
| PARIGNY | 615 | 200 | 20 |
| PERREUX | 2 385 | 500 | 150 |
| POUILLY LES NONAINS | 2 111 | 500 | 0 |
| RENAISON | 3 161 | 800 | 0 |
| RIORGES | 10 981 | 3400 | 6800 |
| ROANNE | 36 011 | 5200 | 200 |
| SAINT ALBAN LES EAUX | 997 | 300 | 0 |
| SAINT LEGER SUR ROANNE | 1 195 | 300 | 0 |
| SAINT VINCENT DE BOISSET | 953 | 300 | 60 |
| VILLEREST | 4 947 | 1000 | 0 |
| TOTAL | | 16 100 m² | 8 740 m² |

2018-10-06

Approbation marché de réhabilitation de la Cure

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10/09/2018 pour une remise des plis au 05 octobre.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est donc réunie pour étudier les candidatures, avec le cabinet d'architecte. Elle a ensuite procédé à l'attribution des lots suivants les critères qui sont pondérés (et énoncés dans le règlement de consultation) à savoir le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique de l'offre pour 40 %. Le choix a donc porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ses critères.

La personne responsable du marché (le Maire) a donc arrêté la liste des entreprises retenues après avis de la CAO ; il s'agit de :

| | | |
|--|---------------------------------|-----------------|
| Lot 1 : désamiantage | SMTP | 9 000.00 € HT |
| Lot 2 : démolition – gros œuvre- réseaux - | LAMURE | 183 618.99 € HT |
| Lot 3 : charpente et ossature bois – couvertures tuiles zinguerie vêtue | La Charpenterie des Bois Noires | 68 786.95 € HT |
| Lot 4 : menuiseries extérieures – aluminium vitrée métallerie | Vervas Metal | 73 670.54 e HT |
| Lot 5 : portails sectionnelles de garages | Vervas Metal | 12 950.00 € HT |
| Lot 6 : menuiseries intérieures bois | Créabois | 42 084.81 € HT |
| Lot 7 : plâtrerie – isolation – peintures – faux plafonds | SARL MENIS Plâtrerie | 82 350.86 € HT |
| Lot 8 chapes flottantes | SARL Masson Philippe | 5 071.06 € HT |
| Lot 9 : sols souples | L'ami du Sol | 14 160.58 € HT |
| Lot 10 : enduits de façades | Ent. Barnay jean-Luc | 41 261.32 € HT |
| Lot 11 : plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation | Planet'Ere | 58 388.19 € HT |
| Lot 12 : électricité – courants faibles | SAS DNE | 34 471.77 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'attribution des lots telle qu'elle est présentée

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

- ACCEPTE le montant global HT du marché qui s'élève à **625 815.07 €**
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au compte 2313-150
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

La signature du marché se fera le 15 novembre car les documents sont à vérifier.
Il reste à contracter l'assurance dommage ouvrage.

25 octobre 2018

2018-10-07 **A F M Téléthon** (Demande de subventions)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'AFM, qui est une association de malades et de parents engagée dans la recherche scientifique et l'accompagnement des personnes concernées.

Elle se mobilise pour faire respecter le droit des malades, contribue à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires et rompt l'isolement des malades et de leur famille.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal, à la majorité de ses membres : (9 voix pour et 5 abstentions) :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

- DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'AFM
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au c/6574

2018-10-08 **Motion Comité de Bassin Loire/ Bretagne**

Le conseil est informé que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024).

Or la Loi de finance a introduit des changements pour les agences: baisses des recettes - substitution à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses - élargissement de ses missions.

Ceci aura un impact sur les aides attribuées par les agences (diminution de 25 %) et sur les réponses apportées aux besoins des collectivités.

Vu la motion du comité de bassin adopté le 26 avril,

Ouïe l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau
- demande que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat
- attend que les Assises de l'Eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences et quelles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

2018-10-09 **Motion ANDES** (Association Nationale Des Elus en charge des Sports)

Monsieur le Maire présente la motion du comité directeur de l'association réunie le 20 septembre.

A la majorité des membres présents (9 pour et 5 abstentions), il prend acte des décisions de ce dernier qui :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement (baisse de 6.2 % du budget du Ministère du Sport)

25 octobre 2018

- Constate depuis 20 ans, cette dégradation continue du financement du sport (les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, assumant déjà plus de 80 %)
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques en 2024 ; le discours doit trouver une traduction dans les actes !
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du Sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1.8%) des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) : les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes. Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/09/18
publication le 06/09/2018

Instruction du droit des sols

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Renaison dont le service urbanisme instruit pour la commune les dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Il expose que le SIEL, suite à l'arrêt de son service instructeur, va revoir à la hausse la péréquation financière du coût de l'application informatique cart@ds . De 94 € (pris en charge par la commune de Renaison), elle devrait passer à 500 € .

Aussi, la commune de Renaison ne pourra plus prendre en charge ce coût. De plus, les participations demandées actuellement sont loin de couvrir les frais réels du service ; elles passeraient à CU = 30 € - DP = 85 € - PC/PD = 120 € et PA = 130 €

Cantine scolaire

La commission cantine s'est réunie le 18 octobre pour mettre en place un plan d'évacuation (qui fait quoi ?) dans le cas d'un incendie pendant la pause méridienne. Il a été décidé de laisser la liste de enfants présents, une clef du portail et un tournevis à l'entrée de la cantine pour la prise en charges des enfants lors d'une évacuation.

De plus, la commission propose, afin d'équilibrer les effectifs entre les 2 services, d'inclure les enfants de CE1 au 1^{er} service. (Répartition sur octobre : 1er service = entre 26 et 34 et 2^o service = entre 29 et 40)

En cas de mauvais temps les enfants du 1^{er} service sont répartis entre Hélène dans la Salle Eugénie Thévenet et Patricia dans la classe maternelle.

Emilie Sapin informe que lors du conseil d'école, ont été évoquées des règles de vie pendant la récréation de l'école. Serait-elle applicable à la pause méridienne ?

Il est rappelé qu'il y a une personne de plus à la cantine les jeudi et vendredi .

Epicierie Au Panier Garni

M. Diribarne a annoncé, lors d'une réunion Maire/adjoints, sa volonté de partir de la commune car il se sent mal accueilli par les Noaillerots (réflexions méchantes et désobligeantes) et le chiffre d'affaire a baissé de moitié.

Suite à sa rencontre avec le site de proximité, le fonds de commerce a été mis en vente.

De nombreuses remarques sont faites : attitude non comprise car il a déjà tenu une épicerie – ne sait pas se servir d'une trancheuse – absence de pain – problème avec les horaires d'ouvertures

Cérémonie du 11 novembre

25 octobre 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre, les enfants de CM1-CM2 de l'école seront présents et marqueront la cérémonie d'un chant.

Conseil d'école : les représentants de la mairie en donne un compte-rendu

108 élèves (102 sans les 2 ans = inquiétant par rapport au seuil de fermeture qui est à 105)

Sont évoqué les points suivants : exercice d'évacuation et de mise en sécurité (le PPMS n'est plus remis en mairie) la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants lors des réunions – évaluations nationales bien passées – 2 APC / semaine de 16 h 30- à 17 h 15 – action nettoisons la nature (30 KG de déchets) – journée du goût – cycle natation pour les CP-CM1-CM2 du 15/10 au 30/11 – exposition sur les poilus à l'Espace de la Tour à Mably – gym sur tapis à la mezzanine – père Noël le 20/12 – conseil d'enfant (planning des activités en récréation – espace de jeux délimité) – manque anti-pince doigts – acquisition de véhicule – fête de l'école le 21 juin – remerciement à la mairie pour les tables et les chaises en maternelle et à M. Moreau (agent ayant quitté la commune) pour ses compétences et sa disponibilité.

Cimetière

E. Sapin demande si les cases superposées seront enlevées avant la Toussaint

↳ *elles ne peuvent pas être posées à même le sol et sont lourdes – à étudier*

↳ *les travaux du site cinéraire se feront sur le prochain budget*

Voirie

- A. Durantet informe que le chêne à la Croix de la Perche vers les PAV est en mauvais état – il conviendrait de le couper avant qu'il ne tombe sur les containers ou vers l'abribus
- Sécheresse : une déclaration de catastrophe naturelle va être envoyée bientôt au service compétent
- Fossé Balière : JP Bonnaud signale qu'il serait à nettoyer à nouveau, qu'il entraîne un mur de clôture- il conviendrait de le remblayé et le buser – peut-être mettre la terre enlevé pour les jeux du parc
↳ *les travaux seront prévus au budget 2019*

Répertoire électorale unique (REU)

La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Dans les communes de moins de 1000 hab, la commission de contrôle sera composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation. Un contrôle a posteriori est effectué par la nouvelle commission composée d'un conseiller municipal, d'un délégué désigné par le Préfet et un désigné par le TGI.

Après discussion, M. A. Durantet, le plus jeune des conseillers, est désigné comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Questions diverses :

* MPL donne compte-rendu des commissions de RA :

Sport : (bilan du nauticum – championnat de France de tennis de table – étape du Dauphiné Libéré – parquet de la Halle Vacheresse)

Habitat : enveloppe attribuée à la commune pour la réhabilitation de la Cure de 150 000 € (confirmé l'attestation RGE) – Renov ta Baraque

* Haie du Lotissement Beauvallon : M. Monguillon explique que les haies entre les deux lotissement ont été arrachées sans en avertir les propriétaires

25 octobre 2018

* Poste d'adjoint technique vacant: un appel à candidatures sera-t-il fait ?

↳ Oui en début d'année prochaine pour mars

Demandes de subventions

- Groupement départemental des lieutenants de Louveterie

Nommés par le Préfet, ils sont des auxiliaires bénévoles de l'Etat assermentés par le Procureur de la République et font partie de la DDT – service eau et environnement. Ils sont conseillers technique en matière de régulation de la faune sauvage causant des dégâts aux cultures ou comportant un risque pour la population et sont à la disposition des maires.

C'est pourquoi l'association demande une subvention – le conseil émet un avis défavorable

- Souvenirs Français : quête nationale du 1^{er} novembre

Courrier de présentation de l'association et de sensibilisation à son action sachant qu'une subvention aux Bleuets de France a été faite par le CCAS.

La séance est levée à 22 h 12